Nations Unies S/2005/744



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 28 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 21 octobre 2005, et sur la décision que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adoptée à sa quarantième réunion, tenue à Addis-Abeba le 6 octobre 2005. Aux termes de cette décision, un groupe de travail international a été créé en vue d'assister le Gouvernement ivoirien dans la mise en œuvre de son programme et aux fins de consolider et de renforcer les mécanismes de suivi existants.

Veuillez trouver ci-joint copie du communiqué publié par le Groupe de travail international à l'issue de sa première réunion, tenue à Abidjan le 8 novembre 2005 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce communiqué à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-62173 (F) 301105 301105



Annexe

Groupe de travail international – réunion du 8 novembre 2005

Communiqué final

[Original : français]

Le Groupe de travail international (GTI) ministériel sur la Côte d'Ivoire a tenu sa première réunion le 8 novembre 2005 à Abidjan. Il convient de rappeler qu'il a été créé, sur recommandation du sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) du 30 septembre 2005, par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine réuni à Addis-Abeba le 6 octobre 2005 en vue « d'assister le Gouvernement dans la mise en œuvre de son programme et aux fins de consolider et de renforcer les mécanismes de suivi existants ». Par sa résolution 1633 (2005) du 21 octobre 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a fait sienne cette décision, en engageant le GTI à se réunir le plus tôt possible.

La réunion a été coprésidée par S. E. M. Oluyemi Adeniji, Ministre des affaires étrangères du Nigéria, et S. E. M. Pierre Schori, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire, en présence des Ministres du Bénin, du Ghana, de la Guinée, du Niger, de la France, du Haut Représentant des Nations Unies pour les élections et des représentants de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, des États-Unis, des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, de l'Union européenne, de l'Organisation internationale de la francophonie, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

En vertu de son mandat, le Groupe est chargé d'évaluer, de contrôler et de suivre le processus de paix, en veillant notamment au respect des engagements pris par toutes les parties ivoiriennes. Après adoption de l'ordre du jour et de son règlement intérieur, il a examiné les moyens de mettre en œuvre concrètement ce mandat, pendant la période intérimaire qui s'est ouverte le 31 octobre 2005 pour une durée n'excédant pas 12 mois. La discussion a permis de dégager un consensus parmi les membres du Groupe, notamment quant à son rôle de garant et d'arbitre impartial du processus de paix et de réconciliation, l'objectif étant la tenue d'élections transparentes avant le 31 octobre 2006.

Le Groupe constate que ce processus trouve désormais sa source principale dans la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU, dont il rappelle qu'elle s'impose à toutes les parties ivoiriennes.

Le Groupe considère que cette résolution confère au Premier Ministre, qui prendra ses fonctions prochainement, des pouvoirs propres et tous les moyens lui permettant d'accomplir effectivement et intégralement sa mission conformément à la résolution 1633 (2005). Le Groupe rappelle que la résolution prévoit, entre autres, que « le Premier Ministre doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires, conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que de toutes les ressources financières, matérielles et humaines voulues, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la défense et des affaires électorales, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Gouvernement, de garantir la sécurité et le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien, de conduire le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les

opérations de désarmement et de démantèlement des milices, et d'assurer l'équité de l'opération d'identification et d'inscription des électeurs, ce qui permettrait d'organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparentes, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies ».

S'agissant en particulier de l'exercice de la pleine autorité du Premier Ministre sur son gouvernement, il dispose des compétences nécessaires pour la conduite de l'administration civile et militaire, la désignation et la révocation de ses responsables et le contrôle des ressources financières. À cet égard et en application de la résolution 1633 (2005) et des accords en vigueur, le Groupe a décidé :

– D'apporter tout l'appui nécessaire au nouveau Premier Ministre et au GOUVERNEMENT qu'il constituera. Il se penchera notamment avec une vigilance particulière sur les obstacles de toute nature (politique, juridique, financière, humaine, etc.) auxquels le Premier Ministre pourrait être confronté dans le plein exercice de son autorité pour l'accomplissement de sa mission;

– De créer entre toutes les parties ivoiriennes les conditions susceptibles d'établir la confiance indispensable à la réussite de l'ensemble du processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire; le désarmement, en particulier, résultera de la confiance des parties dans la bonne application de la résolution 1633 (2005); l'identification est aussi un élément essentiel de cette confiance et constitue une priorité en vue des élections;

– De privilégier une approche concrète et pragmatique marquée par le souci de l'efficacité; s'estimant tenu, à l'instar des parties ivoiriennes, à une obligation de résultat, il est résolu à remédier sans délai aux éventuels blocages ou aux ralentissements du processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire;

– D'inviter le groupe de médiation quotidienne, coprésidé par l'Afrique du Sud et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, et comprenant le Haut Représentant des Nations Unies pour les élections en Côte d'Ivoire ainsi que les représentants de l'Union africaine et de la CEDEAO, à appeler au besoin son attention sur tout obstacle mis à la bonne marche du processus ainsi que sur tout manquement susceptible de nécessiter son intervention; le Groupe, conscient des attentes placées en lui par les Nations Unies, identifiera les responsabilités en cause; il en tirera toutes les conclusions de droit, y compris en en référant, si nécessaire, au Conseil de sécurité ou à son Comité des sanctions.

Dans la perspective de la désignation très prochaine du nouveau Premier Ministre, et comme il en a été chargé par le Conseil de sécurité de l'ONU, le Groupe a élaboré une feuille de route en vue de tenir des élections libres, régulières, ouvertes et transparentes dès que possible et au plus tard le 31 octobre 2006. Cette feuille de route s'articule autour des composantes suivantes : gouvernance et processus politique, désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants, désarmement et démantèlement des milices, redéploiement de l'administration, identification et citoyenneté, processus électoral, rétablissement de la sécurité avec l'appui des Forces impartiales, respect des droits de l'homme, sanctions et entraves à la liberté de mouvement, suivi des médias et action humanitaire. Cette feuille de route est également accompagnée d'un chronogramme.

Le Groupe est convenu de tenir sa prochaine réunion en Côte d'Ivoire durant la première semaine de décembre.